

PLUi – ARTICLES 7 & 10

ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE PROJET

Grenoble Alpes Métropole met à disposition des pétitionnaires ce modèle d'attestation de prise en compte des exigences de performance énergétique, d'émissions carbone et de production d'énergie renouvelable. Il n'a pas de valeur réglementaire, mais permet aux services instructeurs de s'assurer, pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme, de la bonne connaissance et prise en compte des exigences imposées par les articles 7 et 10 du règlement du PLUi.

Une partie est dédiée aux exigences liées à la performance énergétique et environnementale, une autre partie est liée aux exigences de production d'énergie renouvelable.

La présente attestation concerne tous les projets, à l'exception des maisons individuelles. Il existe une autre attestation pour les maisons individuelles.

CONSTRUCTION NEUVE

La réglementation environnementale RE2020 entre progressivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le site <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr> peut vous aider à situer vos projets de construction dans le cadre des exigences nationales.

En date du 1^{er} décembre 2024, la RE 2020 est applicable pour la construction de bâtiments ou parties de bâtiments **d'habitation, de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire => Fiche « bâtiments soumis à la RE2020 »**
+ Fiche « énergies renouvelables »

Pour les projets encore sous l'ancienne réglementation RT 2012 => **Fiche « bâtiments soumis à la RT2012 »**
+ Fiche « énergies renouvelables »

RENOVATION

=> Fiche « bâtiments soumis à la réglementation thermique sur l'existant »
+ Fiche « énergies renouvelables »

Le site <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr> peut vous aider à situer vos projets sur bâtiments existants dans le cadre des exigences nationales.

Les exigences du PLUi seront différentes selon si votre bâtiment est soumis à la réglementation thermique éléments par éléments, ou à la réglementation dite globale.

Pour les projets de rénovation sur un bâtiment achevé post 1948 et de plus de 1000 m² => informations ci-dessous à compléter.

La réglementation thermique « globale » s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires respectant simultanément les trois conditions suivantes :

- leur Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est supérieure à 1000m² ;
- la date d'achèvement du bâtiment est postérieure au 1er janvier 1948 ;
- et le coût des travaux de rénovation « thermique » décidés par le maître d'ouvrage est supérieur à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment. Les indices en vigueur sont disponibles [ICI](#).

Identification du projet de rénovation de bâtiment de plus de 1 000 m2 de SHON et achevé après 1948

Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale du bâtiment : 592 _____

Coût des travaux d'amélioration énergétique : 0 _____ Valeur du bâtiment : _____

selon https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019323759

selon https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/20240101_calcul_de_la_valeur_d_un_batiment_vl_13.pdf

PREAMBULE : description générale du projet

Identification et coordonnées du maitre d'ouvrage

Raison sociale : SCI REIDRAS

Nom / Représentant : Antoire EISENSTEIN

Identification et coordonnées du maitre d'œuvre / de l'architecte / de l'expert technique

Raison sociale : Atelier d'Architecture Normandon & Jardin

Nom / Représentant : Jérémy NORMANDON

Identification du projet

Nature du projet :

Extension Atelier / Stockage

Adresse :

6, rue Paul Valerien Perrin

Parcelle(s) concernée(s) par le projet :

A1271

Destination du/des bâtiments (bureaux, logements, commerces, etc.) :

Atelier / Stockage en extension des locaux Tertiaire et Atelier existant.

Surfaces construites totales :

→ Emprise au sol : 342 → Surface de plancher : 592

☐ Le projet **est concerné par une zone de classement d'un réseau de chaleur renouvelable**, je me renseigne donc sur l'obligation de m'y raccorder et prends note que cela n'a pas d'effet sur l'exigence de production d'énergies renouvelables à l'échelle de mon projet.

☐ Le projet **est situé dans un secteur de performances énergétiques renforcées de niveau 1 et 2 des communes de Grenoble et Eybens** (cf. PLUI // Règlement graphique - A_Plan de zonage), j'ai contacté directement le service instructeur de la ville correspondante.

Performance énergétique et environnementale



Remplir cette fiche permet aux services de la commune de s'assurer de la bonne prise en compte des règles énergétiques et environnementales dans votre projet de construction. Les informations se trouvent essentiellement dans l'étude appelée « étude RT2012 » ou « étude RE2020 » fournie par le constructeur.

⇒ **Pour les BATIMENTS SOUMIS A LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020***

☐

J'atteste que l'ensemble des bâtiments construits soumis à la RE 2020 respectent les coefficients indiqués pour 2028 de la loi, pour :

- L'indicateur carbone énergie maximum (ICénergie_max) et
- L'indicateur carbone construction maximum (ICconstruction_max)

Détails : [A remplir pour les bâtiments soumis à RE2020]

Nom ou n° du bâtiment	Usage	ICénergie_max	ICconstruction_max
		ICénergie_max projet :	ICconstruction_max projet :
		ICénergie_max projet :	ICconstruction_max projet :
		ICénergie_max projet :	ICconstruction_max projet :
		ICénergie_max projet :	ICconstruction_max projet :

Valeurs des textes réglementaires au 31/11/2025

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de ICénergie_maxmoyen à partir de 2028 => valeur à ne pas dépasser	Valeur de ICconstruction_maxmoyen à partir de 2028 => valeur à ne pas dépasser	Valeur de ICconstruction_maxmoyen à partir de 2031 => valeur à ne pas dépasser
Logements collectifs	260 kgCO ₂ /m ²	580 kgCO ₂ /m ²	490 kgCO ₂ /m ²
Bureaux	200 kgCO ₂ /m ²	710 kgCO ₂ /m ²	600 kgCO ₂ /m ²
Enseignement primaire et secondaire	140 kgCO ₂ /m ²	680 kgCO ₂ /m ²	590 kgCO ₂ /m ²

Les valeurs de 2031 sont applicables dès 2025, dans les secteurs de performances énergétiques de niveau 1 et 2 au PLUi

Pensez à remplir la fiche « Production d'énergie renouvelables »

⇒ **Pour les BATIMENTS SOUMIS A LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012**

☐ J'atteste que l'ensemble des bâtiments construits soumis à la RT 2012 répondent à l'exigence d'une **performance renforcée de 20% par rapport à la réglementation thermique 2012**, en besoin bioclimatique (BBio) et en consommation maximale d'énergie primaire annuelle (Cep), hors bonification liée à la production d'énergie renouvelable.

[A remplir pour les bâtiments soumis à RT 2012]

Nom ou n° du bâtiment	Exigence sur le Bbio		Exigence sur le Cep	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	

Pensez à remplir la fiche « Production d'énergie renouvelables »

⇒ **Pour BATIMENTS SOUMIS A LA REGLEMENTATION THERMIQUE SUR L'EXISTANT
OU AUX TRAVAUX EMBARQUES**



Pour les rénovations soumises à la Réglementation Thermique sur l'existant, élément par élément, et/ou aux obligations d'isolation de la loi de de transition énergétique pour la croissance verte (« travaux embarqués »), j'**atteste que les travaux de rénovation, installation ou remplacement de parois opaques ou vitrées respectent les caractéristiques exigées dans les fiches standardisées des Certificats d'Economie d'Energie.**

[Cocher les cases correspondantes] :

Postes touchés par les travaux de rénovation	Performance CEE à viser (valeur susceptible d'évoluer, se renseigner sur la fiche d'opération standardisée en vigueur) <i>R ou Uw selon la paroi</i>	Performance atteinte ?
☒ MURS SUR EXTERIEUR	Résistance thermique (R) minimale $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION: ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☐ COMBLES	Résistance thermique (R) minimale pour le <u>résidentiel</u> $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ($\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ si rampants) Résistance thermique (R) minimale pour le <u>tertiaire</u> $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☐ OUI ☐ NON → DEROGATION: ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☒ TOITURE TERRASSE	Résistance thermique (R) minimale $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION: ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE
☒ MENUISERIES	Coefficient de transmission surfacique (Uw) maximal = $\leq 1,3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	☒ OUI ☐ NON → DEROGATION: ☐ TECHNIQUE ☐ ECONOMIQUE ☐ ARCHITECTURALE



Pour les rénovations de plus de 1 000 m² soumises à la Réglementation Thermique Globale * sur l'existant j'**atteste que le niveau de performance énergétique du projet après travaux est celui du label BBC rénovation et je fournis en annexe le calcul réglementaire réalisé.**

[A remplir pour les rénovations soumises à la RT Globale] :

Nom ou n° du bâtiment	Exigence sur le Cep	
	Cep projet : Cep réf :	- %
	Cep projet : Cep réf :	- %

* A vérifier selon les critères définis sur <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/presentation-a533.html> et https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20130523_fa_application_volet_existant.pdf

Pensez à remplir la fiche « Production d'énergie renouvelables »

Production d'énergies renouvelables

Exigences de production d'énergies renouvelables pour les bâtiments

- ☒ Le projet ne comprend la construction d'aucun bâtiment neuf **supérieur** ou **égal** à 1000 m² de surface de plancher, et n'est pas concerné par l'exigence de l'article 10 du PLUi de production annuelle d'énergies renouvelables.
- ☐ Le projet comprend la construction d'au moins un bâtiment neuf dont la surface de plancher est **supérieure** ou **égale** à 1 000m². Le projet est soumis à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 10). **J'atteste que le projet répond à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du minimum par m² d'emprise au sol des bâtiments exigée par le PLUi.**



Calcul de la production d'énergies renouvelables demandée, liée aux bâtiments neufs à compléter

	Nom ou numéro du bâtiment	Surface construite (en m ² _{sp})	Emprise au sol correspondante (en m ²)	Quantité d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
USAGE BUREAUX	<i>Ex : Bât. C</i>	<i>Ex : 1200 m²</i>	<i>Ex : 350 m²</i>	<i>Ex : 350 x 40 = 14 000 kWh_{EF}/an</i>
USAGES AUTRES QUE BUREAUX	<i>Ex : Bât. H</i>	<i>Ex : 2560 m²</i>	<i>Ex : 620 m²</i>	<i>Ex : 620 x 20 = 12 400 kWh_{EF}/an</i>
Quantité d'énergies renouvelables à produire pour répondre à l'exigence du PLUi article 10 (en kWh _{EF} /an) - ➔				

Exigences de production d'énergies renouvelables pour les stationnements

- ☐ Le projet comprend la création de **moins de 1000 m²** de surface de parking aérien pour véhicules légers **ou ne créé pas de stationnements**, et n'est pas concerné par l'exigence de l'article 7 du PLUi de production annuelle d'énergies renouvelables.
- ☐ Le projet comprend la création de **plus de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers** et doit répondre à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7). **J'atteste que le projet produit au minimum 50 kWh d'énergies renouvelables par m² de surface de stationnement (hors circulation).**



Calcul de la production d'énergies renouvelables demandée, liée aux stationnements à compléter

Surface de stationnements (en m ²)	Quantité minimale d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
<i>Exemple : 2000 m² hors circulation</i>	<i>Exemple : 2000x50 = 100 000 kWh/an</i>
Quantité d'énergies renouvelables à produire pour répondre à l'exigence du PLUi article 7 (en kWh _{EF} /an) - ➔	

Solution retenue

Pour répondre aux différentes exigences de production d'énergies renouvelables, le projet prévoit :

- ☐ Une mutualisation des installations de production (ex : installation solaire centralisée)
- ☐ Des installations séparées (ex : ombrières photovoltaïques sur parking + chaudières bois individuelles)



Détailler la solution retenue

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Types d'énergies renouvelables retenue = solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie sur sondes, bois énergie, ...</i> <i>Donnée technique = puissance, surface de panneaux, etc.</i>	Production prévue d'énergies renouvelables (en kWh énergie finale/an)
EXEMPLE	En toiture du bâtiment 1	Solution retenue : Photovoltaïque sur toit Donnée(s) technique(s) : 74 m² de panneaux solaires, 11 kWc	14 000 kWhEF/an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°3 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
TOTAL (en kWh énergie finale/an) →			



Production totale (exigences bâtiments + stationnements) pour répondre au PLUi = ... kWhEF/an

Signature

J'atteste sur l'honneur que les travaux qui vont être réalisés correspondent au respect des exigences de performances énergétiques et de productions d'énergies renouvelables ci-dessus.

Fait à Seyssinet-Pariset _____, le 23/12/2025

Signature du Maitre d'ouvrage :

